

République Française

Département  
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

URBANISME

PROJET  
D'AMÉNAGEMENT  
DU QUARTIER  
VAUBAN

AUTORISATION DE  
CESSION DES  
PARCELLES AD257,  
611, 258, 614, 706,  
970, 962, 964, 265  
et 264.

2024-03-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :  
LOUCHEZ Laurence (Pouvoir Sabrina MERCIER)  
MILLIEN Sophie (Pouvoir Véronique DUMONT-D.)  
MAGNIER Renée (Pouvoir Fabrice MARTIN)  
VANDEWALLE Julie (Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)  
BRANCQUART Christopher (Pouvoir Daniel LENGLIN)  
DESORT Annie (Pouvoir Thérèse CARBONNIER)  
FUZELIER Patrick (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)  
HUGOT Léa (Pouvoir Quentin WILLAUME)  
DEROI Alexandre (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)  
BOUCHEL Céline (Pouvoir William BOUCHEL)  
PERON Laurent

◆ ◆ ◆

Par délibération n°2023-12-34 du 18 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte de la cession de l'ensemble des biens préemptés dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Vauban au bénéfice de la société CARRERE et a décidé la cession des biens acquis par voie amiable.

Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Il a ainsi été précisé que la délibération du 24 mai 2020 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire ne permet pas à Madame le Maire de céder les biens préemptés. Le conseil municipal doit donc également autoriser la vente desdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-12-34 du 18 décembre 2023 autorisant la cession des parcelles AD n° AD260, 276, 612 et 266-A,

Vu les arrêtés de préemption n°2021-DEC-01-01 ; 2017-AP-10-02 ; 2018-AP-02-15 ; 2019-DEC-09-01 ; 2020-DEC-11-02 ; 2023-AP-06-48,

Vu les avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles en date du 04 décembre 2023 et du 06 décembre 2023,

Vu le courrier, ci-joint, de Madame la sous-préfète du Pas-de-Calais en date du 23 février 2024,

Considérant les observations formulées par Madame la sous-préfète du Pas-de-Calais dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23 février 2024.

Considérant que la cession des parcelles préemptées pour la réalisation du projet de lotissement se fera au prix de :

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 062-216205484-20240311-2024\_03\_19-DE



| Cadastre        | Prix de vente |
|-----------------|---------------|
| AD n°257 et 611 | 17 290,23€    |
| AD n°258        | 13 623,86€    |
| AD n°614 et 706 | 16 263,78€    |
| AD n°970        | 23 000,00€    |
| AD n°962 et 964 | 5 644,75€     |
| AD n°265 et 264 | 230 593,48€   |

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la cession des parcelles AD n°257 et 611, 258, 614 et 706, 970, 962 et 964, 264 et 265 en faveur de CARRERE aux conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la vente des parcelles AD n°257 et 611, 258, 614 et 706, 970, 962 et 964, 264 et 265.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département  
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

URBANISME

LOGEMENTS  
LOCATIFS

OBJECTIFS 2023-2025

DÉBAT

2024-03-20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

### Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

### Étaient excusés :

|                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| LOUCHEZ Laurence       | (Pouvoir Sabrina MERCIER)            |
| MILLIEN Sophie         | (Pouvoir Véronique DUMONT-D.)        |
| MAGNIER Renée          | (Pouvoir Fabrice MARTIN)             |
| VANDEWALLE Julie       | (Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58) |
| BRANCQUART Christopher | (Pouvoir Daniel LENGLIN)             |
| DESORT Annie           | (Pouvoir Thérèse CARBONNIER)         |
| FUZELIER Patrick       | (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)           |
| HUGOT Léa              | (Pouvoir Quentin WILLAUME)           |
| DEROI Alexandre        | (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)        |
| BOUCHEL Céline         | (Pouvoir William BOUCHEL)            |
| PERON Laurent          |                                      |



Madame le Maire rappelle la situation de la commune au regard des exigences qui ont été fixées par la loi SRU en 2000 en matière de logements sociaux.

Celle-ci, dans son article 55, exige que dans les communes, de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre total de logements locatifs sociaux représente au minimum 20 % des résidences principales.

Les communes n'atteignant pas ce seuil sont tenues de s'engager dans un plan de rattrapage pour tendre vers cet objectif.

Au regard de l'inventaire contradictoire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune disposait de 365 logements locatifs sociaux (LLS) pour un parc de résidences principales de 4 051 logements, soit un manque de 176 logements sociaux pour atteindre le seuil de 20 % de LLS.

Un certain nombre de projets sont en cours de réalisation :

- Le projet de 68 logements de la résidence des thermes rue Jacques Prévert ;
- Le projet de 56 logements rue Henri Matisse ;
- Et le projet de 78 logements Impasse Vauban.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS),

Vu l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant les modalités de constitution des contrats de mixité sociale,

Vu le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 07 décembre 2023 relatif à l'adaptation des objectifs SRU,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 19 Février 2024,

Considérant que le taux de rattrapage est de 33% du nombre de LLS manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour atteindre 20% de LLS lorsque la commune est à plus de 4 points du taux cible (<16 %).

Considérant que le taux de LLS de la commune s'élève à 15,68% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'objectif de production de LLS est par conséquent fixé à 58 logements pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2023-2025, au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains, soit 58 logements pour le territoire de la Ville de Marck ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur ce sujet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

